

ACCORD DE PRINCIPE

ENTRE

LE CONSEIL DU TRÉSOR

ET

**L'INSTITUT PROFESSIONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA
(IPFPC)**

**GROUPE : AGRICULTURE, MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ET GÉNIE, ARPENTAGE
ET ARCHITECTURE**

Les parties conviennent qu'un accord de principe a été conclu le 2 juin 2022 sur la base suivante :

DURÉE : entente de trois (3) ans en vigueur du 1er juin 2019 au 31 mai 2022

Augmentation économique générale (AEG)

1er juin 2019	1.0%	AEG
1er décembre 2019	1,0%	AEG
1er juin 2020	1,0%	AEG
1er décembre 2020	1,0%	AEG
1er juin 2021	1,0%	AEG
1er décembre 2021	1,0%	AEG

ARTICLE 7 - SÉCURITÉ DE L'INSTITUT

7.03 Les sommes retenues conformément au présent article sont remises au bureau national de l'Institut, accompagnées d'une liste indiquant le nom et le numéro d'employé des employés concernés, avant le quinzième (15^e) jour du mois qui suit le mois ou les retenues ont été effectuées. L'Institut tiendra l'Employeur au courant de l'adresse de son siège social.

TOUS LES AUTRES POINTS EN SUSPENS - Convention collective actuelle

Les parties conviennent également de recommander la ratification de l'accord de principe et de ne pas divulguer les détails de l'accord de principe jusqu'à ce que la ratification soit terminée.

